

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 22 octobre 2025 fixant le calendrier scolaire de l'année 2026-2027

NOR : MENE2526965A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 1^{er} octobre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté fixe le calendrier scolaire national de l'année 2026-2027.

Art. 2. – L'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante.

Art. 3. – Les académies, à l'exception de celles visées à l'article 5, sont réparties en trois zones de vacances A, B et C.

La zone A comprend les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes et Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

Art. 4. – Pour l'année scolaire 2026-2027, dans tous les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, la date de prérentrée des personnels enseignants, la date de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacance des classes sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions des articles D. 521-1 à D. 521-5 du code de l'éducation.

Art. 5. – Pour les académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion, ainsi que pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, le calendrier est fixé conformément aux dispositions des articles D. 521-6, D. 521-7, D. 561-3, D. 562-6, D. 563-6 et D. 564-6 du code de l'éducation.

Art. 6. – La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 octobre 2025.

EDOUARD GEFFRAY

ANNEXE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Prérentree des enseignants	Lundi 31 août 2026		
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2026		
Toussaint	Samedi 17 octobre 2026 Lundi 2 novembre 2026		
Noël	Samedi 19 décembre 2026 Lundi 4 janvier 2027		
Hiver	Samedi 13 février 2027 Lundi 1 ^{er} mars 2027	Samedi 20 février 2027 Lundi 8 mars 2027	Samedi 6 février 2027 Lundi 22 février 2027
Printemps	Samedi 10 avril 2027 Lundi 26 avril 2027	Samedi 17 avril 2027 Lundi 3 mai 2027	Samedi 3 avril 2027 Lundi 19 avril 2027
Début des vacances d'été (*)	Samedi 3 juillet 2027		
(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session. Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Les classes vaqueront le vendredi 7 mai 2027.			

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.